



Arrêté préfectoral n° 2024 – 1266 du 31 mai 2024

mettant en demeure la société CARREFOUR SARL AS PROXIMITE de respecter pour sa station-service exploitée 19, porte de Cheppy – 55270 VARENNES-EN-ARGONNE, les conditions d'exploitation prévues par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 171-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la visite de contrôle annoncée de la station-service exploitée par CARREFOUR SARL AS PROXIMITE à VARENNES-EN-ARGONNE, effectuée en date du 19 avril 2024, par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé CL-LD/188-2024, en date du 6 mai 2024, établi à la suite de la visite d'inspection précitée, et dont copie a été transmise à CARREFOUR SARL AS PROXIMITE, par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de la part de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la visite de la station-service exploitée par CARREFOUR SARL AS PROXIMITE à Varennes-en-Argonne (55270), a mis en évidence que l'exploitant n'a pas satisfait à l'intégralité de ses obligations réglementaires en ce qui concerne la résolution des non-conformités majeures consignées dans le rapport de TSG, suite au contrôle périodique réalisé par cet organisme le 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le report d'alarme ne fonctionne pas ;

CONSIDÉRANT qu'il manque un extincteur 233B dans le local technique ;

CONSIDÉRANT que le plan de l'installation doit être mis à jour ;

.../...

CONSIDÉRANT que ces constats mettent en évidence que la station-service exploitée par la société CARREFOUR SARL AS PROXIMITE à Varennes-en-Argonne ne répond pas aux dispositions des articles 1.4, 4.2 et 4.10.2 de l'arrêté ministériel susvisé ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités majeures sont de nature à augmenter les risques, en cas d'incendie de l'installation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée du présent arrêté

La société CARREFOUR SARL AS PROXIMITE est **mise en demeure**, pour l'exploitation de la station-service située 19, porte de Cheppy – 55270 VARENNES-EN-ARGONNE, de respecter les prescriptions suivantes, de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé, **sous un délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 1.4, en transmettant le plan à jour des installations ;
- l'article 4.2, en transmettant un justificatif de la mise en place d'un extincteur homologué 233B dans le local technique ;
- l'article 4.10.2, en disposant d'un report d'alarme fonctionnel.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de VARENNES-EN-ARGONNE.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » ,accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de VARENNES-EN-ARGONNE et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

– à titre de notification, à la société CARREFOUR SARL AS PROXIMITE, située 19, porte de Cheppy – 55270 VARENNES-EN-ARGONNE ;

– à titre d'information, à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- M. le Directeur de Cabinet – Bureau de Défense et de Protection Civiles,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

